



MAIRIE DE LE HOULME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2025-008

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 62 RUE DU GENRAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. Johan LEPREVOST en date du 24 février 2025 qui emménage le 1er mars 2025 62 rue du général de Gaulletendant à disposer de 2 places de stationnement à cette fin.

Considérant qui y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées 62 rue du Général de Gaulle aux fins d'un déménagement le 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 24/02/2025

Le Maire,

Daniel GRENIER

